

## Règlement du Jeu-Concours SMEG

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

SMEG France, SAS au capital de 825 000 euros dont le siège social est situé au 9 rue Linus Carl Pauling - CS 80548 76131 Mont Saint Aignan Cedex, immatriculée au RCS Rouen sous le n° 344083019, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 17 octobre 2016 au 07 novembre 2016 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Robots du 17/10/2016 ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse : <https://www.facebook.com/smegfrance/>

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

SMEG ne rembourse pas les frais exposés par les participants pour participer au jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Elle implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à SMEG France et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour l'envoi de newsletters, de publicités ou d'informations sur la marque SMEG France. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur la page Facebook de SMEG France, accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/smegfrance/>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » et autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du Tirage au sort
3. Cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire)

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

Toute fraude avérée ou tentative de fraude d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois sera sanctionnée par la nullité de la participation.

#### **Article 4 - Dotations**

Les dotations sont les suivantes : 3 robots sur socle SMF01 incluant un crochet pétrisseur, un fouet à fils et un batteur plat ainsi que leurs accessoires à pâtes, à savoir le pasta kit SMPC01 et la machine à raviolis SMRM01.

Il y aura 3 gagnants qui recevront chacun un robot de la couleur de leur choix mais aussi le pasta kit et la machine à raviolis.

Le prix généralement constaté du lot est d'environ : 700 € TTC

#### **Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations**

##### **TIRAGE UNIQUE**

Les gagnants, obligatoirement membres du réseau social Facebook, fans de la page SMEG France et ayant préalablement installé l'application de tirage au sort, seront tirés au sort automatiquement le dernier jour du jeu-concours (à savoir le 07 novembre 2016).

Les gagnants seront informés de leur désignation dans la semaine qui suit la fin du tirage au sort à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront envoyés, aux frais de SMEG, dans un délai d'un mois suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèce, être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

#### **Article 6 - Publicité**

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur sur les photographies postées sur leur profil Facebook et qu'ils ont obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

## **Article 7 - Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page SMEG France.

## **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 10 - Dépôt du règlement**

Pendant la durée du jeu, le règlement est librement consultable sur la page Facebook de SMEG France à cette adresse : <https://www.facebook.com/smegfrance/>

Le règlement du jeu peut également, sur la même période, être obtenu à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : [marketing@smeg.fr](mailto:marketing@smeg.fr)

## **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à SMEG France responsable du traitement, à des fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Marketing de SMEG France : [marketing@smeg.fr](mailto:marketing@smeg.fr)**

## **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à SMEG France : [marketing@smeg.fr](mailto:marketing@smeg.fr)

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

## **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demandes, une fois le jeu terminé en s'adressant à : SMEG France : [marketing@smeg.fr](mailto:marketing@smeg.fr)

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 17 décembre 2016.